



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240118-2024_22_CLT-AR



DECISION DU MAIRE

2024_22_CLT

OBJET : *Contrat de prestation de service « Découverte du monde des abeilles » - La Provence des abeilles*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un contrat de prestation de service « Découverte du monde des abeilles » dans le cadre de la saison des festivités 2024 dont la Foire de Printemps.

DECIDE,

Article 1 : De signer avec la société LA PROVENCE DES ABEILLES sise Maison de la vie associative, 140 allée Robert Govi 13400 AUBAGNE, un contrat de prestation de service pour la réalisation de l'animation « Découverte du monde des abeilles », d'un montant de 250 euros TTC, le dimanche 26 mai 2024, et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 18 Janvier 2024

Hélène GENTE
Maire de Mallemort